

PROGRAMME DE PROMOTION VOLET INITIATIVES DE L'INDUSTRIE

PRINCIPES DIRECTEURS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 6 AOÛT 2021

This document is also available in English.

Mise à jour: 2 décembre 2021

INTENTION DU PROGRAMME

Le Programme de promotion (le « **Programme** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») offre un soutien financier pour des activités promotionnelles organisées au Canada qui mettent en valeur le contenu et les talents canadiens.

Le Programme vise à stimuler la demande et la création en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Il entend mettre à contribution diverses activités tenues au Canada afin de permettre à l'industrie de renforcer sa capacité de promouvoir et développer ses productions de façon novatrice.

À travers différents volets, le Programme soutient différents types d'activités de promotion, incluant les festivals et marchés de films canadiens, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle, les activités de promotion et de soutien à la reconnaissance ainsi que d'autres activités de promotion comme les activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion et le talent.

La présentation des demandes de financement pour des activités traditionnellement liées à la promotion des œuvres et de l'industrie cinématographique canadienne se fera désormais par le biais de trois volets distincts:

- Le [volet Admission générale](#) : fournit un financement simplifié annuel à hauteur de 5 000 \$ aux petits festivals de films et aux festivals de films émergents ;
- Le [volet Édition limitée](#) : fournit un financement aux festivals de films établis de longue date de moyenne à grande envergure ainsi que les marchés de films ; et
- Ce volet Initiatives de l'industrie : fournit un financement à l'ensemble des activités de promotion qui ne sont pas couvertes par les deux volets susmentionnés (incluant, sans s'y limiter, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle, les activités de promotion et de soutien à la reconnaissance ainsi que d'autres activités de promotion comme les activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion et le talent).

Ces principes directeurs fournissent des orientations quant aux critères d'admissibilité et aux conditions de financement sous le volet Initiatives de l'industrie (le « **Volet** »).

INTENTIONS DU VOLET

- Continuer à soutenir des activités de promotion antérieures ayant reçu une aide financière dans le cadre du Programme lors de l'exercice financier 2020-2021 ou 2019-2020¹ de Téléfilm ;
- Appuyer le rayonnement des œuvres canadiennes auprès du grand public ;
- Financer des activités en phase avec les besoins du marché national et international, tout en contribuant à la promotion et au développement du contenu et des talents canadiens ;
- Accroître l'expertise des professionnels de l'industrie ;
- Attirer des partenaires du secteur privé.

¹ Si aucun financement n'a été octroyé dans le cadre de ce Programme en 2020-2021, car leur édition 2020-2021 avait été annulée à cause de la pandémie de COVID-19.

1. Critères d'admissibilité des requérants

Un requérant doit répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques ;
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada ;
- Les membres du personnel clé responsables de l'activité doivent être des citoyens canadiens conformément à la définition de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents conformément à la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) ;
- Être financièrement stable et démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, que l'ensemble des mesures de bonne gouvernance permettant à l'activité d'avoir lieu ont été mises en place ;
- Posséder de l'expérience et une expertise dans l'organisation d'activités d'une nature et d'une envergure comparables à celles faisant l'objet d'une demande de financement auprès de Téléfilm.

2. Critères d'admissibilité des activités de promotion

Ce Volet a pour but de soutenir des activités de promotion qui répondent à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Avoir reçu une aide financière en vertu de ce Programme durant l'exercice financier 2020-2021 de Téléfilm ou, si aucun financement n'a été octroyé par Téléfilm en 2020-2021 car leur dernière édition a été annulée à cause de la pandémie de COVID-19, lors de l'exercice financier 2019-2020 de Téléfilm ;
- Avoir au moins deux éditions financées par Téléfilm dans le passé ; et

1) Cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques :

Au moins 75 % de la programmation officielle de la cérémonie doit être constituée d'œuvres canadiennes récentes et diffusées au cours de l'année précédente (à l'exception des hommages et autres célébrations).

2) Réseaux alternatifs de diffusion² :

Au moins 75 % de la programmation officielle du réseau entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 doit avoir été constituée d'œuvres canadiennes récentes³. Ce pourcentage est calculé comme suit :

- i. Il tient compte à la fois de longs métrages (75 minutes et plus), de moyens métrages (30 à 74 minutes) et de courts métrages (moins de 30 minutes)⁴.
- ii. La majorité de ces œuvres doivent être des moyens ou des longs métrages.
- iii. Lorsque la programmation du réseau se compose exclusivement de courts métrages, ce pourcentage pourra être atteint grâce aux courts métrages présentés.

² Les réseaux alternatifs de diffusion sont des moyens de diffusion qui s'ajoutent ou se substituent au modèle traditionnel de diffusion en salles par le biais de distributeurs/exploitants et dont l'objectif premier est de promouvoir le contenu canadien et de faciliter et d'accroître son accessibilité auprès d'auditoires canadiens.

³ Pour plus d'information sur ce qui est considéré être une « œuvre récente », voir le [guide d'information essentielle](#).

⁴ Pour les fins des présentes, les vidéoclips et les œuvres télévisuelles sont considérés comme des courts métrages.

- iv. Lorsque la programmation du réseau est composée à la fois de longs, moyens et courts métrages, le ratio sera de 2 :1⁵ pour les moyens métrages et de 4 :1⁶ pour les courts métrages.

Si la programmation de l'édition précédente contenait plus de 300 œuvres, Téléfilm considérera un seuil minimum de 200 œuvres canadiennes comme étant suffisant.

3) Conférences destinées à l'industrie audiovisuelle :

Conférences, panels ou événements de réseautage pour les membres de l'industrie audiovisuelle.

4) Activités de promotion et de soutien à la reconnaissance :

Activités ayant principalement pour but de promouvoir le contenu et les talents canadiens auprès du grand public.

5) Autres activités de promotion :

Activités de promotion et de perfectionnement professionnel incluant notamment les activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion et le talent.

Considérations relatives à la pandémie de la COVID-19 :

- Il doit y avoir une certitude suffisante et raisonnable que l'activité peut se dérouler dans un format particulier pendant les dates indiquées sur la page web du Volet, et ce Téléfilm malgré la pandémie de la COVID-19 ;
- L'activité doit être tenue dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales qui y sont applicables, dans le but de protéger la santé et la sécurité des participants, des collaborateurs, des employés et des autres organisateurs, le cas échéant.

3. Critères d'évaluation des activités

L'alignement sur les intentions du Programme et de ce Volet est primordial afin de bénéficier d'un soutien en vertu de ce Volet. Au-delà de la portée et de la qualité des activités, la promotion du contenu et des talents canadiens devra également être démontrée.

Critères d'évaluation des activités :

- Qualité et reconnaissance de l'activité : expertise de l'équipe, visibilité, portée et impact au niveau régional, national et/ou international (p. ex. participation du marché, taille et évolution de l'auditoire, reconnaissance et présence de professionnels de l'industrie canadienne) ;
- Caractère innovateur et concurrentiel de l'activité en matière de contenu et de programmation, de promotion et de visibilité, de mise à profit des plateformes numériques, de modèles de revenus, etc. ;
- Actions concrètes entreprises en soutien à la promotion du contenu et des talents canadiens notamment, pour les activités de promotion auprès du grand public : prix/catégorie axé(e) sur le cinéma canadien, événement d'envergure pour le grand public de mise en valeur (hommage, thématique particulière, etc.).

Par ailleurs, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équilibré en termes de représentation régionale et des secteurs de l'industrie et de diversité des missions des activités soutenues (par exemple, en soutenant des activités dont l'objectif principal est de promouvoir et développer les œuvres de créateurs issus de groupes sous-représentés tels que les Noirs, les personnes de couleur, les personnes faisant partie

⁵ Ce qui signifie que 2 moyens métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

⁶ Ce qui signifie que 4 courts métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

des communautés LGBTQ2+, les personnes ayant des incapacités, les Autochtones, les femmes et les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire. De plus, l'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par le Programme seront pris en compte.

Veillez noter que toutes les activités feront l'objet d'une évaluation pour s'assurer de leur alignement sur les intentions du Volet et qu'il n'est pas garanti qu'elles obtiendront un financement dans le cadre de ce Volet.

4. Modalités de financement

La participation financière de Téléfilm en vertu de ce Volet prendra la forme d'une contribution financière non remboursable qui devra servir à couvrir les coûts admissibles du requérant décrits à l'Annexe ci-jointe. La participation financière de Téléfilm pour ces activités sera établie notamment en fonction du budget de l'activité, du financement privé obtenu, de l'envergure de l'activité et la participation financière de Téléfilm lors de l'exercice financier 2020-2021⁷. Tous les requérants admissibles seront informés par Téléfilm du montant de participation financière auquel ils sont admissibles, sujet à la conformité aux critères du Volet.

Nous rappelons aux requérants que la participation financière de Téléfilm n'est pas garantie d'une année à l'autre pour quelque activité que ce soit. La participation financière de Téléfilm demeure sujette au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation précédemment décrits, ainsi qu'à la disponibilité des fonds pour le Programme.

Tous les requérants doivent seulement utiliser la participation financière de Téléfilm pour couvrir les coûts admissibles décrits en Annexe. Téléfilm se réserve le droit de réduire sa participation financière suite à l'évaluation des rapports de coûts finaux soumis par les requérants.

5. Comment faire une demande

Tous les requérants doivent déposer leur demande électroniquement via [Dialogue](#). Les requérants devront faire parvenir à Téléfilm le formulaire de demande approprié, dûment rempli et signé, accompagné de tous les documents requis via Dialogue. La liste des documents requis au moment du dépôt de la demande est disponible sur le [site web](#) du Volet. Toute documentation subséquente devra également être déposée électroniquement via [Dialogue](#).

Veillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les dates d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des demandes. Il est recommandé aux requérants de soumettre une demande lorsqu'ils peuvent représenter ce qui sera réalisé, incluant leur capacité à compléter les dépenses projetées et les revenus pour l'activité dans le modèle de devis requis par Téléfilm. Cependant, les requérants doivent déposer leur demande de financement au plus tard entre six et huit semaines avant la tenue de l'activité afin de laisser suffisamment de temps pour l'évaluation et le processus contractuel. Téléfilm ne peut approuver les demandes lorsqu'il y a trop d'incertitude concernant la tenue de l'activité.

Nous invitons les requérants ayant des activités complémentaires⁸ à communiquer avec le chargé de projet responsable de la région de leur organisation pour discuter du processus de dépôt d'une demande et pour savoir s'ils doivent soumettre une seule demande pour l'ensemble des activités ou une demande distincte pour chaque activité complémentaire.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [guide d'information essentielle](#) ou communiquer avec votre chargé de projet, Promotion nationale.

⁷ Ou lors de l'exercice 2019-2020 de Téléfilm, si aucun financement ne leur a été octroyé en 2020-2021, car leur édition 2020-2021 avait été annulée à cause de la pandémie de COVID-19.

⁸ Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui sont habituellement tenues lors de l'activité principale sur une base régulière, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'activité principale ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

6. Renseignements généraux

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des activités qui respectent l'esprit et l'intention du Programme. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.

ANNEXE

Coûts admissibles

Le requérant devra respecter les types de coûts admissibles précisés au budget/rapport de coûts standard de Téléfilm. Ces coûts devront être détaillés lors de la remise des documents dressant le bilan de l'activité. Les coûts admissibles comprennent tous les salaires, honoraires professionnels et dépenses directes engagés en lien avec l'activité financée seulement et, plus précisément, les coûts se rapportant aux éléments suivants :

- Programmation : coûts directs relatifs à l'élaboration et à la livraison de la programmation de l'activité ;
- Communication et promotion : coûts directs relatifs à la stratégie de communication et de promotion de l'activité ;
- Production : coûts directs de livraison de l'activité à ses auditoires visés ; et
- Administration : coûts directs et raisonnables liés aux différents frais d'administration de l'activité; il est entendu que les coûts relatifs aux activités fondamentales du requérant et ses dépenses en immobilisations, comme le loyer, les salaires du personnel, la location d'équipement et autres frais d'entretien, sont admissibles à la condition d'être calculés au prorata et d'être directement reliés à l'activité. Ces coûts ne peuvent excéder 25% des coûts directs totaux de l'activité.⁹

Le cas échéant, un budget/rapport de coûts standard de Téléfilm devra être préparé pour chaque activité complémentaire tenue au cours de l'activité principale, de sorte que les coûts admissibles de l'activité et de chacune de ses activités complémentaires soient traités séparément.

Seules les dépenses canadiennes seront admissibles; cependant, Téléfilm évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès de l'activité.

⁹ Voir le [guide d'information essentielle](#) pour en savoir plus à ce sujet.